



Mairie d'Epron

Place Francis Bernard
14610 EPRON

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Extension et restructuration du
groupe scolaire « François Langlois »
à Epron**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE 10 JUIN 2021 AVANT 12H00**

Sous forme dématérialisée à <https://www.uamc14.org/epron>

SOMMAIRE

1 – Objet de la consultation d’entreprise	3
2 – Conditions de la consultation d’entreprise.....	3
2.1 – Etendue et mode de la consultation.....	3
2.2 – Décomposition des lots et mode de dévolution.....	3
2.3 – Prix des marchés	4
2.4 – Compléments à apporter au C.C.T.P.....	4
2.5 – Variantes et options	4
2.6 - Délais d’exécution.....	4
2.7 - Délai de validité des offres.....	4
2.8 - Maîtrise d’œuvre	4
2.9 - Coordination sécurité	4
2.10 - Contrôle technique.....	5
2.11 - Délai de présentation des attestations fiscales, sociales et autres justificatifs	5
2.12 - Mode de règlement.....	5
3 – Modalités d’obtention des dossiers de consultation.....	5
4 – Présentation des offres	5
5 – Jugement des offres	6
5.1 – Critères de sélection des candidats	7
5.2 Critères de choix des offres et classement	7
5.3 Négociation	7
6 – Conditions d’envoi et de remises des offres.....	7
6.1 – Conditions d’envoi sous forme dématérialisée	8
7 – Renseignements complémentaires.....	9

1 - Objet de la consultation d'entreprise

La présente consultation concerne :

Extension et restructuration du groupe scolaire « François Langlois » à Epron

Pour le compte de La **Commune d'Epron**

2 - Conditions de la consultation d'entreprise

2.1 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation relève d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

Le présent marché sera passé sous forme de marchés à prix global et forfaitaire.

2.2 - Décomposition des lots et mode de dévolution

Les prestations sont réparties en 15 lots :

Lot(s)	Désignation
01	VRD
02	Gros œuvre
03	Charpente bois
04	Couverture
05	Habillage des façades / isolation Extérieure
06	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
07	Menuiseries intérieures
08	Cloisons sèches / Doublages
09	Plafonds suspendus
10	Revêtements de sols
11	Peinture / nettoyage
12	Chauffage ventilation
13	Plomberie
14	Electricité courants forts et faibles / Elévateur PMR
15	Photovoltaïque

Sont admis à se présenter, les entreprises répondant pour 1 ou plusieurs lots groupés.

Les entreprises pourront soumissionner pour le ou les lots de leur compétence, sous réserves de posséder les qualifications professionnelles et références correspondantes à l'importance et aux particularités de l'opération

2.3 - Prix des marchés

Les marchés seront passées à prix global forfaitaire, non actualisable et non révisable.

Le Maître d'Ouvrage pourra, en fonction de ses impératifs, ne pas donner suite au projet

L'unité monétaire de la remise des offres est l'EURO

2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Après visite du site (contacter la Mairie d'Epron) et étude du dossier, les candidats devront apporter les compléments qu'ils jugent nécessaire pour une parfaite finition et conformité des travaux.

D'autre part, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail dans un délai maximum de 15 jours avant la date limite de remise des offres.

2.5 - Variantes et options

Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes dérogeant aux dispositions du CCTP et de ses pièces annexes, sous réserve de répondre obligatoirement aux solutions de base prescrites par le Maître d'œuvre et de fournir dans l'offre un acte d'engagement spécifique variantes.

Quelques options sont décrites dans le CCTP, elles devront être chiffrées en plus ou moins value et apparaître très clairement en annexe de l'Acte de d'engagement.

2.6 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à 24 MOIS et ne peut en aucun cas être changé.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par l'Agence Le Trionnaire - Le Chapelain - a/LTA architectes, agence d'architecture à Rennes, titulaire d'une mission de base selon la loi M.O.P.

2.9 - Coordination sécurité

Hygiène, santé et sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions de :

- La loi n° 93-1418 du 31/12/1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie-civil en vue d'assurer et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des Communautés européennes n°92-57 en date du 24 juin 1992.
- Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie-civil et modifiant le Code du travail.

En conséquence les entreprises sont tenues notamment :

- De suivre le plan général de coordination regroupant l'ensemble des données qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs sur le chantier.
- De remettre au Maître d'œuvre un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières.

2.10 - Contrôle technique

Sans objet

2.11 - Délai de présentation des attestations fiscales, sociales et autres justificatifs

Seuls les candidats attributaires de marché auront à remettre les attestations visées des organismes énumérées ci-après en article 4 « Présentation des offres », ceci dans les 8 jours suivant la demande du Maître d'ouvrage les sollicitant pour la remise des documents.

2.12 - Mode de règlement

Le Maître d'ouvrage réglera les acomptes mensuels par mandat administratif suivant les propositions de paiements établies par le Maître d'œuvre après vérification des situations des entreprises.

3 - Modalités d'obtention des dossiers de consultation

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site : <https://www.uamc14.org/epron>

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4 - Présentation des offres

Règlement de la consultation - Groupe Scolaire François Langlois

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire, sous forme dématérialisée, un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées par eux.

Un premier dossier avec :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner
- Copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire
- Une liste des travaux réalisés par l'entreprise appuyé par un certificat de bonne exécution sur des réalisations similaires
- Certificat de capacité délivré par un organisme indépendant, ainsi que les certificats de qualifications professionnelles
- Déclaration indiquant l'effectif moyen annuel
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Attestation d'assurance de responsabilité civile décennale de l'entreprise

Un deuxième dossier avec :

- Moyens du candidat (DC1 - DC2)
- **Un acte d'engagement** par offre, selon modèle joint, daté et signé. Cet acte d'engagement sera accompagné le cas échéant par les demandes d'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement + RIB
L'acte d'engagement répondra obligatoirement au projet de base et éventuellement un acte d'engagement séparé pour les variantes.
- **Un devis quantitatif estimatif** par offre, établi en Euros avec **aves son DPGF**.
- **Un mémoire technique**, prenant en compte l'organisation, les références et les moyens techniques, tel que demandé dans la note jugée sur 60% à l'article 5
- Le présent document (règlement de la consultation) accepté et signé

Tout candidat étranger possédant un établissement stable en France ou établi dans l'Union Européenne produit normalement les mêmes certificats, émanant des mêmes organismes que les candidats Français. Si Son pays ne délivre pas de certificat, il fournit une déclaration sur l'honneur, établie en français, attestant qu'il est en règle au regard de la législation de son pays.

Si le candidat étranger est établi hors Europe, il fournira une déclaration sous serment, établie sous sa responsabilité, établie en français ou du moins traduite et effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de leur pays.

5 - Jugement des offres

Règlement de la consultation - Groupe Scolaire François Langlois

5.1 - Critères de sélection des candidats

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ainsi que ceux qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières qui paraissent insuffisantes au vu de l'objet du marché.

5.2 Critères de choix des offres et classement

Les offres non conformes à l'objet du marché tel que décrit au CCTP seront éliminées. Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

L'attributaire de chaque lot sera désigné après avis d'une commission d'appel d'offres à l'issue d'une analyse détaillée des critères de sélection énumérés ci-après dans leur ordre d'importance décroissant, de telle sorte à mettre en évidence « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

1- Organisation, référence et moyens technique de l'entreprise : 60%

- Compétences environnementales (20%)
- Compétence réglementaires et technique, outils et méthode mis en œuvre (15%)
- Expérience et référence en opération de nature similaire (15%)
- Moyens humains et techniques (10%)

2- Cohérence du prix des prestations : 40%

Les offres seront pondérées sur la base du calcul suivante : $40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat})$

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire de l'acte d'engagement ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à décompositions du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour la redresser.

NB. Le calcul des quantités est à établir ou vérifier par les entreprises.

5.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes suivant les critères indiqués à l'article « critères de choix des offres et classement ».

Toutefois, s'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères.

6 - Conditions d'envoi et de remises des offres

Règlement de la consultation - Groupe Scolaire François Langlois

La proposition devra obligatoirement être déposée sur le site : <https://www.uamc14.org/epron>
Le 10/06/2021 avant 12H00

6.1 - Conditions d'envoi sous forme dématérialisée

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R2132-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats devront déposer leur pli par voie électronique.

Il est précisé que le candidat attributaire a soumis une offre dématérialisée, il sera procédé à la re-matérialisation de son offre (transformation de l'offre électronique en offre papier) afin de permettre au pouvoir adjudicateur de signer cette offre.

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut aussi faire parvenir au pouvoir adjudicateur, une copie de sauvegarde (copie des dossiers de candidatures et des offres) sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou bien support papier.

Cette copie est transmise sous plis cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et offre transmise par voie électronique et pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en un seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre au Maître d'Ouvrage d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention du soumissionnaire.

Le site pour le dépôt des candidatures et des offres est le suivant : <https://www.uamc14.org/epron>
Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique sera nul et non avenu.

Précision quant à la présentation et à l'organisation des dits dossier par le candidat :

a- Enregistrement des pièces

Le candidat procède à l'enregistrement des pièces de la manière suivante. Le dossier contiendra les pièces demandées au présent règlement. Pour chaque pièce, le candidat enregistre la pièce de la manière suivante :

Nom de la société - Nom de la pièce

Le non-respect du principe de ses indications d'enregistrement n'entraîne pas le rejet mais est fortement conseillé

b- Format des données et des pièces du marché à respecter :

Le candidat doit respecter le format de dépôt suivant : Word, Excel, PDF, RTF, ZIP

Le candidat doit respecter les formats suivants pour les fichiers images : TIFF, JPG, BMP

Le non-respect de cette prescription par un candidat est sanctionné par l'irrecevabilité des documents.

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Règlement de la consultation - Groupe Scolaire François Langlois

c- La réception de documents volumineux accompagnant la réponse du candidat :

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu de délai supplémentaire, ni de réception en deux temps pour la transmission de document volumineux.

Le pli doit avoir été reçu pour la date et l'heure limite de la remise d'offre.

Les dossiers délivrés après le date et l'heure limite ne seront pas examinés

d- Signature des sociétés lors d'une transmission électronique

Pour être recevable, les plis transmis et reçus par voie électronique doivent être revêtus d'une signature électronique sécurisée de la personne habilitée à engager la société.

La signature électronique que doit utiliser le candidat est une signature électronique sécurisée d'au moins niveau 2 de la PRI.

e- Référence horaires utilisés

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisée par le dispositif d'horodatage proviennent du site de dépôt.

Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer à déposer son pli par voie électronique.

Le Maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au Maître d'œuvre.

Fait à :

Le :

Mention manuscrite « lu et accepté »

Signature et cachet de la société